

Statut, rôles, droits et obligations des proches aidants

Quels principaux constats peut-on faire à propos des aidants ?

Ils sont nombreux

L'étude réalisée en 2008 par la DREES (direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) évaluait à 8,3 millions le nombre d'aidants en France. Sur une population totale de 66,9 millions, cela représente environ 8% des français. Ce recensement peut sembler subjectif puisque c'est la personne qui se définit comme aidant. Mais il est certain qu'une part non négligeable de la population est concernée.

Il existe une grande diversité de situations

Le Code de l'action sociale et de la famille (Art. R. 245-7) et plus récemment la Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 définissent ce qu'est un proche aidant.

Pour ce dernier texte, « est considéré comme proche aidant d'une personne âgée son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne. »

Bien que la loi de 2015 s'inscrive dans le champ des personnes âgées, cette définition pourrait s'appliquer à tous les proches de personnes vivant avec un handicap ou une maladie. Plus simplement, un proche aidant est une personne qui entretient avec son proche des liens étroits et stables. Et qui apporte une aide fréquente et régulière à titre non professionnel à son proche.

De quels droits bénéficient les aidants ?

Lorsqu'on aide un proche, on doit souvent s'absenter pour être auprès de lui. La loi prévoit plusieurs congés que vous pouvez mobiliser en fonction de vos besoins. Attention certains de ces congés sont soumis à des conditions spécifiques.

Le congé de proche aidant

Aussi appelé mise en disponibilité dans le cadre de la fonction publique. Il vous permet de vous absenter pour accompagner un proche qui présente un handicap ou une perte d'autonomie d'une gravité particulière.

Le congé de présence parentale

Ce congé vous permet de rester au chevet de votre enfant de moins de 20 ans, victime d'un accident grave, d'une maladie ou d'un handicap nécessitant la présence d'un adulte à ses côtés.

Le congé de solidarité familiale

Ce congé vous permet de rester auprès d'un proche en fin de vie.

Le don de jour de repos

Un salarié peut, sous conditions, offrir tout ou partie de ses jours de repos non pris au profit d'un collègue dont un enfant est gravement malade ou qui est proche aidant. Ce don de jours de repos vous permet de bénéficier d'une rémunération pendant votre absence.

Existe-t-il des droits particuliers pour les aidants de personnes âgées ?

Une aide aux aidants qui repose sur l'APA

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est une aide financière accordée par le Conseil Départemental. Elle a pour objectif de financer des services pour maintenir votre proche au domicile. Pour percevoir cette somme chaque mois, il faut cumuler les conditions suivantes :

- Votre proche a 60 ans ou plus
- Il réside en France
- Il a besoin d'une assistance et d'une surveillance régulière
- Sa perte d'autonomie est évaluée par un GIR (groupe iso-ressource) 1, 2, 3 ou 4
- Les droits qu'un proche aidant une personne âgée peut mobiliser sont conditionnés par l'APA.

Le droit de percevoir une rémunération

Lorsque vous venez en aide à un proche, il est possible de percevoir une rémunération selon l'aide apportée. Cette rémunération pourra être prise en compte dans le calcul de l'APA de votre proche.

Conditions à cumuler :

- Ne pas être le conjoint, concubin, ou partenaire de PACS (pacte civil de solidarité) de votre proche
- Votre poste doit être déclaré auprès du Président du Conseil Départemental
- Votre proche est déclaré comme employeur et à ce titre doit effectuer toutes les démarches nécessaires (Urssaf, paiement des cotisations, etc...)

La prise en compte de vos besoins dans le calcul de l'APA de votre proche

Une équipe mobile médico-sociale se déplace à domicile pour évaluer le montant de l'APA. La situation et les besoins de votre proche sont pris en compte, mais aussi les vôtres. L'équipe sera alors en mesure d'adapter l'APA de votre proche mais également de vous proposer des solutions d'accompagnement dans votre rôle d'aidant.

Le droit au répit

Le droit au répit concerne uniquement les personnes qui bénéficient de l'APA.

- Vous devez assurer auprès de votre proche un soutien et un aide indispensable à son maintien à domicile
- L'aide et le besoin de répit doivent être évalués par l'équipe médico-sociale
- L'aide que vous apportez ne peut être remplacée par un membre de votre entourage
- L'intégralité de la somme versée a été utilisée pour des aides autres que le répit

La réunion de ces conditions permet de financer dans la limite de 500€ par an des séjours de répit. Ces séjours peuvent être sous la forme d'un accueil temporaire ou familial, un accueil de jour ou de nuit, un relais à domicile.

Par ailleurs il est possible de voir l'aide apportée par l'APA majorée jusqu'à 992.17€ si vous êtes hospitalisé. Dans ces conditions il est nécessaire pour effectuer la demande :

- Fournir un certificat médical attestant l'hospitalisation
- La date et la durée de l'hospitalisation
- La demande doit être faite auprès du président de votre conseil départemental

Existe-t-il des solutions particulières pour les aidants de personne en situation de handicap ?

Au même titre que l'APA il est possible de percevoir une rémunération si vous venez en aide à un proche en situation de handicap.

Cette rémunération est effectuée par le biais de la prestation de compensation du handicap (PCH). Vous pouvez avoir recours à la PCH pour être rémunéré sauf si votre proche est :

- La personne avec laquelle vous vivez en couple
- L'un de vos parents
- L'un de vos enfants
- Une personne à la retraite
- Une personne exerçant une activité professionnelle à plein temps